



Règlement ADM-185 abrogeant le règlement ADM-178 instituant un comité consultatif en aménagement du territoire

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger le règlement ADM-178 instituant un comité consultatif en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec*, toute abrogation d'un règlement doit se faire par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion 2026-01-21 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Hamelin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement abroge le règlement ADM-178, ainsi que toute réglementation antérieure de la MRC sur le sujet.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

Le préfet


Yves Boyer

La directrice générale


Amélie Latendresse

Avis de motion :	14 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 janvier 2026
Adoption du règlement :	11 mars 2026
Entrée en vigueur :	11 mars 2026
